

# SEANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.  
Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, , Maryvonne HAUTBOIS adjoints, Jérôme BRUNEAU, Nicolas RAVARY, Yoann BREHIER, Delphine HUNAULT, Angéline GIRE, Claude LOCHIN, Marie-Rose MARTINAIS, Fabien MIELCAREK  
Excusés : Patrick CARTIER adjoint, et Roland DENUAULT.

Date de convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 12

Votants : 12

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Fabien MIELCAREK

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du 16 mars de sécurité
- Micro-crèche – avenant marché lot 01 maçonnerie
- Mission archivage en mairie
- Travaux sur l'éclairage public
- Personnel – évolution du poste d'agent administratif
- Vote des comptes administratifs 2022
- Approbation des comptes de gestion 2022 du percepteur
- Vote des taux d'imposition 2023
- Affectation des résultats 2022
- Vote des budgets primitifs 2023
- Ecole St Joseph – Convention ogec 2023-2025
- Questions diverses et imprévues

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2023 :**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 16 février dernier.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au dernier compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 16 février à l'unanimité des membres présents.

## **20230316DELIB 01 - CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE : AVENANT MARCHE LOT 01 MACONNERIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 20230112DELIB01 du 12 janvier 2023, un marché de travaux dans le cadre de la construction d'une micro-crèche a été attribué pour un montant initial s'élevant à 67 489.55 € HT, à l'entreprise SAS COTTIER – BUHIGNE, domicilié 12 ZA de la Chesnaie à Pommerieux 53400 pour le lot 01 (VRD, maçonnerie),

CONSIDERANT que des travaux complémentaires sont à réaliser pour modification de l'encastrement de la fondation en limite de propriété pour éviter une reprise en sous œuvre par la construction voisine.

Cela entraîne une moins-value de 844.30 Euros HT soit 1 013.16 Euros TTC.

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à 844.30 HT soit + 1 013.16 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 68 333.85 € HT soit 82 000.62 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 01, dont le titulaire est l'entreprise SAS COTTIER – BUHIGNE.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **20230316DELIB 02 – MISSION ARCHIVAGE MAIRIE**

Monsieur le maire rappelle que les archives communales ont déjà fait l'objet de quatre missions d'archivage réalisées par le service d'assistance à l'archivage du Centre de gestion de la Mayenne en 2007, 2009, 2011 et 2016.

Il s'agit donc pour cette nouvelle mission de classer les archives produites depuis le dernier passage de l'archiviste, de traiter les archives qui étaient stockées dans un meuble à clapets du secrétariat de mairie évacué lors du réaménagement de la mairie en 2021 et d'opérer les éliminations réglementaires dans le système de classement déjà mis en place.

Les tâches suivantes seront réalisées :

Tri des archives selon la réglementation en vigueur, rédaction des demandes de visa d'élimination, Analyse, classement et cotation du fonds d'archives communales. Reconditionnement. Rédaction et restitution des instruments de recherche des archives communales (inventaire détaillé des archives modernes et bordereaux de versement des archives contemporaines). Sensibilisation du personnel administratif aux techniques de tri, de classement et de recherche. Conseils en matière d'aménagement de locaux, de restauration de documents, de reliure, etc.

Le nombre de jours de travail nécessaire sera de 12 jours pour un coût journalier de 245 Euros .

L'ensemble de la prestation s'élèvera à la somme de 2 940 euros TTC.

Monsieur le Maire propose d'effectuer cette nouvelle mission d'archivage.

Le conseil municipal en délibère et donne un avis favorable à la mission d'archivage réalisée par le Centre de Gestion de la Mayenne pour un coût de 2 950 euros TTC.

### **20230316ELIB 03 – TRAVAUX SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre des actions d'économie d'énergie et d'éclairage public, Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux suivants:

- Remplacement de 15 luminaires type boule par des leds
- Installation d'un nouveau candélabre sur la future extension du parking du centre
- Remplacement des spots encastrés au sol sur le parvis de l'église
- Fourniture et pose 4 mats (endommagés)

Les travaux seront réalisés par Territoire Energie 53, qui a chiffré la participation communale à la somme de 14 520 € net.

Le conseil municipal donne un avis favorable aux travaux détaillés ci-dessus pour la somme de 14520 euros, à réaliser par l'intermédiaire de Territoire Energie 53 et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

**20230316DELIB 04 – PERSONNEL : EVOLUTION DU POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF**

Vu la délibération du 18 novembre 2018 portant création d'un emploi d'agent administratif à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaire.

Considérant les tâches administratives complémentaires, notamment relatives à la communication de la commune, l'obligation légale de formation de 20 heures par an, entre autre,

Et vu l'accroissement de la population,

Monsieur le Maire propose de porter la durée hebdomadaire de travail de 17.50 heures à 35 heures semaine à effet au 1<sup>er</sup> avril 2023 pour cet agent administratif.

Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** ▪ de porter, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 de 17.5 heures (temps de travail initial) à 35 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint administratif de la mairie.

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence, et sera mis à l'ordre du jour dès le début d'année 2024.

**PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

**20230316DELIB 05 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE**

Après s'être fait présenter le compte administratif 2022 par Monsieur TRIDON, 1<sup>er</sup> adjoint, Mr le Maire ne participant pas au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

**Investissement :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	197 905.56	Total des recettes réalisées	193 100.84
Résultat reporté de clôture 2021	-36 620.84		

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : Déficit de 41 425.56 €

**Fonctionnement :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	484 744.32	Total des recettes réalisées	597 305.07
		Résultat reporté de clôture 2021	542 631.46

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : Excédent de 655 192.21 €

**20230316DELIB 06 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Château-Gontier sur Mayenne à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2022.

## 20230316DELIB 07 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET COMMUNE

Considérant que le compte administratif 2022 voté préalablement par l'Assemblée fait apparaître :

■ Un excédent de fonctionnement de	655 192,21 €
■ Un déficit d'investissement, hors restes à réaliser de	41 425,56 €
■ Un solde des restes à réaliser négatif de	77 860,05 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

### Détermination du résultat d'exploitation 2022 à affecter

→ Excédent antérieur reporté	542 631,46 €
→ Résultat de l'exercice	112 560,75 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	655 192,21 €

### Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

→ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2022 :	41 425,56 €
→ Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses / Recettes repris au début de l'année 2023 :	77 860,05 €
→ Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement :	0,00 €
Montant du titre de recettes au compte 1068 :	119 285,61 €

### Report du solde disponible

Le reliquat d'excédent, soit 535 906,60 €, sera repris au budget 2023 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002).

## 20230316DELIB 08 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Dans le cadre de la relance de rénovation des biens immobiliers anciens, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 15.84 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.57 %

**CHARGE Monsieur le Maire**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**20230316DELIB 09 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE**

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2023.

Le budget primitif 2023 se présente en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit:

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	877 227.16 €	877 227.16 €
Fonctionnement	1 092 492.78 €	1 092 492.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité le budget primitif de la Commune pour l'année 2023 ainsi présenté.

**20230316DELIB 10 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET LOCATION DE MATERIEL**

Après s'être fait présenter le compte administratif 2022 par Monsieur TRIDON, 1<sup>er</sup> adjoint, Mr le Maire ne participant pas au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget location matériel pour l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

**Investissement :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	2 548.28	Total des recettes réalisées	5 033.81
Résultat reporté de clôture 2021	-1 533.81		

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : Excédent de 951.72 €

**Fonctionnement :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	3 673.82	Total des recettes réalisées	3 050.00
		Résultat reporté de clôture 2021	1 819.19

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : Excédent de 1 195.37 €

**20230316DELIB 11 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET LOCATION**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Château-Gontier sur Mayenne à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2022 relatif au budget location de matériel.

## 20230316DELIB 12 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET LOCATION DE MATERIEL

Considérant que le compte administratif 2022 voté préalablement par l'Assemblée fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1195,37 €
- Un excédent d'investissement, hors restes à réaliser, de 951,72 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

### 1) Détermination du résultat d'exploitation 2022 à affecter

- Excédent antérieur reporté 1 819,19 €
- Résultat de l'exercice -623,82 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 1 195,37 €

### 2) Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

→ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2022 : 0 €

→ Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses / Recettes repris au début de l'année 2023 : 0 €

→ Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 0,00 €

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 0 €

### 3) Report du solde disponible

Le reliquat d'excédent, soit 1 195,37 €, sera repris au budget 2023 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002).

## 20230316DELIB 13 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOCATION DE MATERIEL

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2023.

Le budget primitif 2023 se présente en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit:

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	3 775.00 €	3 775.00 €
Fonctionnement	4 451.72 €	4 451.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité le budget primitif « Location de matériel » pour l'année 2023 ainsi présenté.

## 20230316DELIB 14 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Après s'être fait présenter le compte administratif 2022 par Monsieur TRIDON, 1<sup>er</sup> adjoint, Mr le Maire ne participant pas au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget énergies renouvelables pour l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

### Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	3 098.54 €	Total des recettes réalisées	3 236.55 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : Excédent de 138.01 €

### Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	3 674.63 €	Total des recettes réalisées	7 035.28 €
		Résultat reporté de clôture 2021	4 777.80 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : Excédent de 8 138.45 €

## 20230316DELIB 15 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Château-Gontier sur Mayenne à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2022 relatif au budget Energies renouvelables.

## 20230316DELIB 16 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Considérant que le compte administratif 2022 voté préalablement par l'Assemblée fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 8 138,45 €
- Un excédent d'investissement, hors restes à réaliser, de 138,01 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

### Détermination du résultat d'exploitation 2022 à affecter

→ Excédent antérieur reporté	4 777,80 €
→ Résultat de l'exercice	3 360,65 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	8138,45 €

### Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

→ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2022 :	0 €
→ Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses/Recettes repris au début de l'année 2023 :	0 €
→ Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement :	0 €
Montant du titre de recettes au compte 1068 :	0 €

### Report du solde disponible

Le reliquat d'excédent, soit 8138,45 €, sera repris au budget 2023 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002).

## 20230316DELIB 17 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES.

Le budget primitif 2023 se présente en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit:

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	5 274.56 €	5 274.56 €

Fonctionnement	19 352.77 €	19 352.77 €
----------------	-------------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité le budget primitif « Energies renouvelables » pour l'année 2023 ainsi présenté.

### **20230316DELIB 18 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET LOTISSEMENT DE LA PREE**

Après s'être fait présenter le compte administratif 2022 par Monsieur TRIDON, 1<sup>er</sup> adjoint, Mr le Maire ne participant pas au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget location matériel pour l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

#### **Investissement :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	183 987.00	Total des recettes réalisées	400 000.00

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : Excédent de 216 013 €

#### **Fonctionnement :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	434 634.63	Total des recettes réalisées	627 946.57

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : Excédent de 193 311.94 €

### **20230316DELIB 19 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET LOTISSEMENT DE LA PREE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Château-Gontier sur Mayenne à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2022 relatif au budget Lotissement de la Prée

### **20230316DELIB 20 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT DE LA PREE**

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2023.

Le budget primitif 2023 se présente en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit:

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	519 788.00 €	519 788.00 €
Fonctionnement	413 729.94 €	413 729.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité le budget primitif « Lotissement de la Prée » pour l'année 2023 ainsi présenté.

## **CONVENTION OGEC ECOLE ST JOSEPH 2023/2025**

Cet ordre du jour est reporté .

Ajout à l'ordre du jour :

### **20230316DELIB 21 - VENTE DU LOCATIF 15, RUE DU PONCEAU – SURFACE DE LA PARCELLE**

Vu la délibération en date du 28 juillet 2022 définissant les modalités de la vente du logement locatif communal, situé au 15 rue du ponceau,

Vu le document d'arpentage établi par Kaligeo, géomètre expert foncier, en date du 16 février 2023, suite au retrait du chemin piétonnier de la parcelle initiale.

Le conseil municipal après délibération :

- Donne son aval à la vente du logement locatif situé 15, rue du ponceau, d'une surface de 750 m<sup>2</sup> référencé section C numéro 888 pour un montant de 150 000 €uros au profit de la société TARTINE et CIE, dont le siège social est à Astillé (53230) 15, rue du Ponceau.
- Décide de confier à Maître Olivier GUITTIER, notaire à Laval, la rédaction de l'acte de vente du logement locatif
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à ses adjoints pour signer toutes pièces nécessaires à cette transaction.

## **QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES**

**Affaires communales :**

**Reprise de la boulangerie :** Les deux parisiens sont toujours volontaires, les documents administratifs tardent à venir.

**Agrandissement du parking – acquisition du terrain :** La levée de l'hypothèque n'est toujours pas effective.

**Centre de loisirs géré par Familles Rurales Astillé - Courbeveille –** Compte-rendu de la rencontre

**Construction des 4 Logements locatifs mayenne habitat sur le lotissement de la Prée :** échanges avec les élus départementaux . Une négociation sera relancée pour un début de construction en fin d'année.

**Terrain intergénérationnel :** avancé de la réflexion – Un devis estimatif du local a été établi pour se donner un ordre d'idée.

**Terrain pour futur bibliothèque :** Après aménagement de terrains de pétanque sur le terrain intergénérationnel, l'emplacement des terrains de pétanque, situé à gauche de la salle des fêtes, pourrait permettre la création d'un nouveau bâtiment.

**Local commercial pour la coiffeuse pendant des travaux :** La coiffeuse a sollicité la mairie pour disposer d'un local lui permettant d'exercer son travail pendant les travaux de

rafraichissement de son local par la nouvelle coiffeuse. Monsieur le Maire lui a proposé de disposer de la salle de réunion située à l'étage de la bibliothèque.

**Rétrocession de la voirie du lotissement de la petite prairie :** Suite à la réception des travaux en date du 14 mars 2023, le transfert de la voirie ne pourra s'exercer qu'un an après la réception des travaux.

**Recharge pour véhicule électrique** - Territoire Energie 53 a lancé un recensement des besoins en recharge pour véhicule électrique. Monsieur le Maire signale que dans le centre bourg, les maisons ne disposent pas de garage et de ce fait, il convient de prévoir plusieurs recharges. Une étude sera effectuée pour engager des travaux électriques en même temps que les travaux d'extension du parking centre.

#### **Affaires intercommunales**

**Compte -rendu Projet culturel du territoire :** Monsieur TRIDON donne le compte-rendu de la réunion.

Prochaines réunions :

Réunion de conseil municipal en avril : jeudi 13 avril 2023

Réunion adjoints le : mardi 04 avril à 14 h

Réunion de conseil municipal en mai : jeudi 25 mai 2023

Réunion adjoints le : mardi 16 mai à 14 h

La séance s'est achevée à 23 heures 15.

Le Maire,  
Loïc DEROUET



Le Secrétaire,  
Fabien MIELCAREK

